

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Délibération : **N° 2019-12-157**
OBJET : **SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 - ECOLE DE DANSE**
Nomenclature : **7.5.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Mickaël MENDES

La commission vie associative, sportive et culturelle qui s'est réunie le mardi 26 novembre 2019 propose d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1439,25 euros à l'Ecole de danse afin de couvrir les frais de location de la salle Capellia, l'espace Simone-de-Beauvoir étant sous-dimensionné pour accueillir leur gala annuel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER** la subvention d'équilibre d'un montant de 1439,25 euros qui sera attribuée à l'Ecole de danse au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019